

EB59.R30 Nomination du Directeur régional pour la Méditerranée orientale

Le Conseil exécutif,

Vu l'article 52 de la Constitution;

Après avoir pris connaissance de la résolution EM/RC26A/R5 du Sous-Comité A du Comité régional de la Méditerranée orientale, adoptée au cours de sa session de 1976;

Ayant pris note qu'aucune session correspondante du Sous-Comité B du Comité régional de la Méditerranée orientale n'a eu lieu en 1976;

Vu la communication, en date du 17 novembre 1976, du Ministère de la Santé d'Israël concernant la prolongation du contrat du Directeur régional pour la Méditerranée orientale,

1. CONSIDÈRE que les conditions de l'article 52 de la Constitution sont entièrement remplies;
2. NOMME à nouveau le D^r A. H. Taba en qualité de Directeur régional pour la Méditerranée orientale à compter du 1^{er} septembre 1977;
3. AUTORISE le Directeur général à prolonger le contrat du D^r A. H. Taba en qualité de Directeur régional pour la Méditerranée orientale pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 1977, sous réserve des dispositions du Statut et du Règlement du Personnel.